

**Communiqué de Presse**  
**Sugar Industry Efficiency (Amendment) Act 2005**

**Exemption aux Propriétaires de terrain/s dont la Superficie ne dépasse pas 1 Hectare (10,000m<sup>2</sup>)**

Toute personne propriétaire de terrain/s, partiellement ou entièrement agricole/s, et dont la superficie totale au 30 septembre, 2005, n'excédait pas un hectare (10,000m<sup>2</sup>), ne sera désormais plus appelé à faire une demande de conversion auprès du Ministère de l'Agro Industrie et de la Pêche.

Le terrain en question ne doit pas être situé dans une zone d'irrigation comme défini par le Irrigation Authority Act et doit être localisé dans une zone où un développement est autorisé selon le *Outline Scheme* et les plans de développement régissant la région.

Toute personne concernée devra dorénavant soumettre sa demande directement -

- (i) au Conseil Municipal ou au Conseil de District de la région où se situe le terrain en question pour l'octroi d'un permis de développement; et
- (ii) au Morcellement Board pour l'octroi d'un permis de morcellement.

Toute demande pour un permis de développement ou de morcellement devra être accompagnée d'une déclaration certifiant que la personne est propriétaire de terrain/s, partiellement ou entièrement agricole/s, et dont la superficie totale ne dépasse pas un hectare (10,000 m<sup>2</sup>).

Pour tout renseignement complémentaire, les membres du public sont priés de contacter le *Information Desk* du Ministère de l'Agro Industrie et de la Pêche, 8<sup>ème</sup> étage, Immeuble Renganaden Seeneevassen, Port Louis ou sur les lignes téléphoniques suivantes - 211 0149/ 211 4356/ 207 0625 (Ext. 1937).

Ministère de l'Agro Industrie  
et de la Pêche  
12 décembre, 2005